

CANADA

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
GREFFE DE [MONTRÉAL ou QUÉBEC]

N° : C.A. : [laisser ce champ libre afin que le greffe de la Cour d'appel attribue un numéro à votre dossier]

[C.Q. ou C.S.] : [indiquer le(s) numéro(s) de dossier en première instance]

**[INDIQUER VOTRE NOM]**,  
domicilié[e] et résidant au [indiquer votre adresse], district de [indiquer votre district judiciaire]

PARTIE REQUÉRANTE – Accusé

c.

**SA MAJESTÉ LA REINE**

PARTIE INTIMÉE – Poursuivante

---

**REQUÊTE EN AUTORISATION D'APPEL DE LA SENTENCE**  
**(Article 675(1)b) Code criminel)**

Partie requérante

Datée du [indiquer la date à laquelle est signé l'acte]

---

**AUX JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA PARTIE REQUÉRANTE EXPOSE :**

**I – FAITS**

1. En date du [indiquer la date à laquelle vous avez comparu], la partie requérante comparaisait à [indiquer la ville où vous avez comparu], district judiciaire de [indiquer le district judiciaire], relativement au dossier de la Cour [du Québec ou supérieure] portant le numéro de dossier [indiquer le numéro de dossier] pour répondre aux chefs d'accusation suivants :
  - a) **Chef n° 1** : [retranscrire les accusations portées contre vous];
  - b) **Chef n° 2** : [...].
2. En date du [indiquer la ou les date(s) du procès], la partie requérante subissait son procès relativement aux accusations telles que décrites au premier paragraphe devant [le ou la] juge [indiquer le nom du juge] de la Cour [du Québec ou

supérieure] au Palais de justice de [indiquer la ville], district judiciaire de [indiquer le district judiciaire].

3. En date du [indiquer la date du jugement], tel qu'il appert du jugement annexé aux présentes (**annexe 1**), le juge de première instance a déclaré la partie requérante :
  - a) **Chef n° 1** : [préciser le verdict auquel en est arrivé le juge pour chacun des chefs d'accusation];
  - b) **Chef n° 2** : [...].
4. La durée du procès en première instance a été de [indiquer la durée en jours].
5. En date du [indiquer la date du jugement où la peine a été prononcée], la partie requérante a été condamnée à purger la peine suivante :
  - a) **Chef n° 1** : [préciser la peine imposée sur chacun des chefs d'accusation];
  - b) **Chef n° 2** : [...].
6. Le dossier ne comporte pas d'élément confidentiel.

**[ou]**

Le dossier comporte des éléments confidentiels, soit [décrire précisément les éléments confidentiels et préciser la disposition législative ou l'ordonnance qui fonde la confidentialité (mettre l'ordonnance en annexe, le cas échéant)].

## **II – MOYENS D'APPEL**

7. La partie requérante désire obtenir l'autorisation d'appeler de la sentence pour les motifs suivants :
  - 7.1 Le juge de première instance a erré en concluant que [expliquer de façon détaillée les moyens que vous prévoyez invoquer];
  - 7.2 Le juge de première instance a erré en concluant que [...].
8. La partie requérante demandera à la Cour d'appel de:
  - a) **ACCUEILLIR** l'appel;

- b) **CASSER** la sentence rendue par le juge de première instance en date du [indiquer la date du jugement];
  - c) **SUBSTITUER** toute autre peine que cette honorable Cour jugera appropriée;
  - d) **RENDRE** toute ordonnance conforme aux exigences de la justice.
9. En première instance, la partie requérante était représentée par Me [indiquer le nom du procureur qui vous représentait en première instance, le cas échéant], ayant ses bureaux au [indiquer les coordonnées de ce procureur];
- [ou]**
- En première instance, la partie requérante n'était pas représentée par avocat;
10. En première instance, la partie intimée était représentée par Me [indiquer le nom du procureur ayant représenté la partie intimée en première instance], procureur aux poursuites criminelles et pénales, ayant ses bureaux au [indiquer les coordonnées du procureur ayant représenté la partie intimée en première instance].

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR DE :**

**ACCUEILLIR** la présente requête en autorisation d'appel de la sentence rendue le [indiquer la date du jugement] par le juge [indiquer le nom du juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] dans le dossier portant le numéro [indiquer le numéro de dossier] ou, subsidiairement, **DÉFÉRER** son audition à une formation de cette Cour;

**DÉCLARER** que les procédures se poursuivent sans mémoire, selon la voie accélérée conformément à l'article 59 des *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle*.

Le [indiquer la date à laquelle est signé  
l'acte], à [nom de la ville].

[votre signature]

---

[votre nom]

Partie requérante

[votre adresse]

[votre numéro de téléphone]

[votre numéro de télécopieur, le cas échéant]

[votre adresse courriel]

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

Je, soussigné[e], [indiquer votre nom], domicilié[e] et résidant au [indiquer votre adresse], à [indiquer la ville où vous habitez], déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis la partie requérante et je suis personnellement au courant de tous les faits allégués dans la présente requête;
2. Tous les faits allégués dans la requête à laquelle la présente déclaration sous serment est jointe sont vrais à ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À [indiquer le nom de la ville où vous avez signé la présente déclaration], ce [indiquer la date de la signature]

[votre signature]

---

[votre nom]

Partie requérante

[votre adresse]

---

Déclaré sous serment devant moi à [nom de la ville], ce [indiquer la date de la signature].

[signature de la personne recevant le serment]

---

[nom, prénom et qualité de la personne autorisée à recevoir le serment]

## **AVIS AU GREFFIER DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC**

AU : Greffier de la Cour d'appel du Québec

Par la présente, et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 58 des *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle*, le requérant demande au greffier de la Cour d'appel du Québec de déterminer un échéancier pour le dépôt des documents requis selon la voie accélérée et de déterminer une date d'audition devant une formation de la cour. Lors de cette audition, la requête en autorisation d'appel de la sentence sera entendue ainsi que l'appel au fond, si la requête en autorisation d'appel est accueillie.

**LISTE DES ANNEXES**  
**AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE EN AUTORISATION D'APPEL**

---

- ANNEXE 1 :** Jugement [du ou de la] juge [indiquer le nom du ou de la juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] rendu le [indiquer la date du jugement qui fait l'objet de la requête en autorisation d'appel]
- ANNEXE 2 :** **[si applicable]** Ordonnance de confidentialité prononcée par [le ou la] juge [indiquer le nom du ou de la juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] rendue le [indiquer la date de l'ordonnance]
- ANNEXE 3 :** [inclure dans les annexes tous les jugements antérieurs et procès-verbaux des autres instances ou de tribunaux inférieurs pertinents à l'étude de la requête]
- ANNEXE 4 :** [inclure dans les annexes tout acte de procédure déposé au dossier de première instance pertinent à l'étude de la requête]
- ANNEXE 5 :** [inclure dans les annexes tous les éléments de preuve pertinents à l'étude de la requête]
- ANNEXE 6 :** [inclure dans les annexes la transcription de toutes les dépositions pertinentes à l'évaluation de la requête]
- ANNEXE 7 :** [inclure dans les annexes le texte de toutes les dispositions législatives et réglementaires invoquées (dans les deux langues officielles, si disponibles) autres que celles énumérées ci-dessous]

[Les articles inclus dans les lois suivantes n'ont pas à être reproduits dans les annexes :

- *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, c. 11;
- *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46;
- *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, L.C. 1996, ch. 19;

- *Loi sur la preuve au Canada*, L.R.C. 1985, ch. C-5;
- *Loi d'interprétation*, L.R.C. 1985, ch. I-21;
- *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, ch. 1.]



## **ANNEXE 1**

Jugement [du ou de la] juge [indiquer le nom du ou de la  
juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] rendu le [indiquer  
la date du jugement qui fait l'objet de la requête en  
autorisation d'appel]

**[Insérer l'annexe 1]**

## **ANNEXE 2**

**[Si applicable]** Ordonnance de confidentialité prononcée par  
[le ou la] juge [indiquer le nom du ou de la juge] de la Cour  
[du Québec ou supérieure] rendue le [indiquer la date de  
l'ordonnance]

**[Insérer l'annexe 2]**

**ANNEXE [numérotation continue]**

[décrire l'annexe]

**[Insérer l'annexe]**

N° : C.A. : [laisser le champ libre]  
[C.Q. ou C.S.] ([indiquer le(s) numéro(s) de dossier en  
première instance])

---

COUR D'APPEL DU QUÉBEC  
GREFFE DE [MONTRÉAL ou QUÉBEC]

---

**[INDIQUER VOTRE NOM]**

PARTIE REQUÉRANTE – Accusé

c.

**SA MAJESTÉ LA REINE**

PARTIE INTIMÉE – Poursuivante

---

**REQUÊTE EN AUTORISATION D'APPEL D'UNE SENTENCE**  
**(Article 675(1)b) Code criminel)**

Datée du [indiquer la date à laquelle est signé l'acte]  
Partie requérante

---

[ORIGINAL ou COPIE]

---

[votre nom]  
[votre adresse]  
[votre numéro de téléphone]  
[votre numéro de télécopieur, le cas échéant]  
[votre adresse courriel]

## REMARQUES

### Présentation

- Les actes de procédure sont rédigés sur un papier blanc de bonne qualité, de format « lettre » (21,5 cm par 28 cm) (art. 18 al. 1 des *Règles de la Cour d'appel en matière criminelle (R.C.a.Q.m.c.)*).
- Le texte de la requête est présenté sur le recto des pages, à au moins un interligne et demi, sauf les citations, à interligne simple et en retrait. La police Arial de taille 12 doit être utilisée pour l'ensemble du texte. Par exception, la police Arial de taille 11 peut être employée pour les citations et la police Arial de taille 10 pour les notes infrapaginales (art. 18 al. 2 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Les marges ne doivent pas être inférieures à 2,5 cm (art. 18 al. 2 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Tout acte de procédure doit être signé par la partie ou son avocat (art. 18 al. 3 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Une requête doit avoir un maximum de 10 pages, en excluant la désignation des parties de même que les conclusions (art. 47 *R.C.a.Q.m.c.*).

### Confidentialité

- La requête en autorisation d'appel inclut une mention expresse que le dossier ne comporte aucun aspect confidentiel. Si le dossier comporte un élément confidentiel, les actes de procédure doivent inclure une mention expresse à cet effet, la désignation précise des éléments confidentiels et de la disposition législative ou de l'ordonnance qui fonde la confidentialité. La partie intimée doit signaler toute correction qu'elle estime nécessaire (art. 9 al.1 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Dans chaque acte de procédure référant à un élément confidentiel, la confidentialité est rappelée par l'inscription du mot « CONFIDENTIEL » sous le numéro de dossier (art. 9 al. 2 *R.C.a.Q.m.c.*).

### Déclaration sous serment

- Toute requête qui comporte des allégations portant sur des faits qui n'apparaissent pas au dossier est appuyée d'une déclaration sous serment d'une personne qui a une connaissance personnelle de ces faits (art. 48 *R.C.a.Q.m.c.*). Les personnes habilitées à faire prêter serment sont notamment les avocats, les notaires ainsi que les commissaires à l'assermentation nommés par le ministre de la Justice.

### Annexes

- La requête est accompagnée de tout ce qui est nécessaire à son étude (actes de procédure, jugements incluant les motifs, pièces, dépositions, procès-verbaux, lois et règlements, ou extraits de ces documents, etc.) (art. 47 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Les annexes à la requête peuvent être présentées sur le recto et verso des pages.

### Signification

- Si l'accusé est la partie requérante et qu'il n'est pas représenté par avocat, la signification est faite par le greffier de la Cour d'appel qui transmet une copie de la requête en autorisation d'appel à la partie intimée (art. 23 al. 1, 26 et 50 *R.C.a.Q.m.c.*).



### **Dépôt**

- La requête en autorisation d'appel est déposée au greffe de la Cour d'appel dans les 30 jours de la décision (art. 23 *R.C.a.Q.m.c.*).
- La requête est déposée au greffe :
  - si la partie requérante n'est pas représentée par avocat, en 5 exemplaires (1 original et 4 copies) (art. 25 *R.C.a.Q.m.c.*);
  - si la partie requérante est représentée par avocat, en 4 exemplaires (1 original et 3 copies) (art. 25 *R.C.a.Q.m.c.*).
- NOTE relativement aux annexes : la partie requérante peut déposer ses annexes uniquement en 2 exemplaires si elle le souhaite, soit l'original et une copie.

**AVERTISSEMENT** : CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. CELUI-CI EST MIS À LA DISPOSITION DES JUSTICIABLES AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DE RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. TOUT ACTE DE PROCÉDURE DOIT ÊTRE SOUMIS AU GREFFIER OU À LA GREFFIÈRE QUI POURRA LE REFUSER OU EXIGER DES CORRECTIONS SI L'ACTE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.

NE PAS INCLURE